



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2025.53

### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025**

### CHARTRE DE DEROGATION SCOLAIRE ET D'UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

**Etaient absents représentés :** Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier. Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes : 180 € par enfant scolarisé hors commune de résidence. Chaque conseil municipal valide annuellement par délibération l'application de ces documents.

Après avoir été reconduits pour les années 2016 à 2023, les mêmes documents sont utilisés pour l'année scolaire 2024-2025.

**VU** les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles D. 521-10 et suivants du Code de l'éducation,

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Gaillard souhaite poursuivre l'application de la charte relative aux dérogations scolaires élaborées entre les communes de l'agglomération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH)

**Article 1 :** **AUTORISE** l'application de la charte relative aux dérogations scolaires et l'application d'un forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'Agglomération.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

28/5/25

- de sa mise en ligne le :

2/6/25

## DEMANDE DE DEROGATION POUR L'INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE D'UN ENFANT DOMICILIE HORS DE LA COMMUNE

### CHARTRE D'UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

#### PREAMBULE :

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation des documents. De ces réunions, il a résulté la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes. Pour que cette démarche trouve son sens et son utilité, chaque Conseil Municipal doit valider par délibération la mise en place de ces documents.

Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants et avait abouti à la formalisation de cette charte.

Après avoir été reconduite pour les années 2016 à 2022, les mêmes documents et montants sont utilisés pour l'année scolaire 2022-2023.

#### ARTICLE 1 : PROCEDURE INDICATIVE DE DEMANDE DE DEROGATION

La procédure de demande de dérogation scolaire est la suivante :

Novembre à mars	Les parents retirent un dossier dans la mairie de la <b>commune de domicile</b> .
avril	Le formulaire est complété par les parents et <b>déposé à la mairie de la commune de domicile</b> qui vérifie si le dossier est complet.
Mai - juin	Le <b>maire de la commune de domicile émet un avis</b> sur cette demande : - l'avis est défavorable, la décision est notifiée aux parents (à l'adresse de la résidence principale de l'enfant). - l'avis est favorable, le formulaire est transmis à la commune d'accueil.
Juin	Le <b>maire de la commune d'accueil statue</b> sur cette demande. Dans les deux cas, le <b>maire de la commune d'accueil transmet</b> le formulaire <b>au maire de la commune de domicile qui notifie la décision aux parents</b> (à l'adresse de la résidence principale de l'enfant).
Pour mémoire	A compter de la notification, les parents ont deux mois pour faire appel de cette décision auprès de la commune de domicile.

Les communes d'accueil devront tenir informées les communes de résidence des enfants, de l'avancée des demandes de dérogation.

Afin de compléter le dossier, les parents fourniront les pièces justificatives annexées au formulaire de demande de dérogation.

**ARTICLE 2 : CRITERES DE DEROGATIONS**

La demande de dérogation scolaire devra être motivée par les parents et sera soumise à l'appréciation des communes de domicile et d'accueil.

Ainsi le maire de la commune de domicile pourra refuser une dérogation dans le cas d'un risque de fermeture de classe. De même, le maire de la commune d'accueil pourra refuser une dérogation au motif du manque de places disponibles dans ses écoles.

**▪ Critères de droit :**

Critères selon lesquels les dérogations sont accordées de droit, conformément au Code de l'Education.

Ces critères prévalent sur le critère du nombre de place disponibles dans la classe. Une dérogation sollicitée au motif de l'un de ces *critères de droit* ne peut être refusée sous prétexte de diminution des effectifs dans l'école quittée ou de surcharge des effectifs dans l'école d'accueil.

\* La commune de domicile n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréés.

\* Frères et/ou sœurs sont déjà scolarisé(e)s sur la commune.

\* Motif médical : l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prononcés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant pas l'être dans la commune de résidence.

**▪ Critères laissées à la libre appréciation des communes**

Ces critères sont proposés en complément des critères de droit prévus par le Code de l'Education. Chaque commune se réserve le droit de les appliquer.

\* La personne chargée de la garde de l'enfant est domiciliée sur la commune demandée (nourrice, grands-parents ou autres).

\* Frères et/ou sœurs issus de famille recomposée vivant sous le même toit.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA DEROGATION**

Selon le principe de continuité scolaire, les enfants ayant bénéficié d'une dérogation pour intégrer une école peuvent terminer leur scolarité dans l'établissement scolaire sollicité.

En cas de déménagement de l'enfant, une demande de dérogation sera adressée à la nouvelle commune de résidence.

**ARTICLE 4 : RENOUVELLEMENT DES DEROGATIONS**

Les parents d'un enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire en école maternelle doivent renouveler la demande de dérogation à l'entrée en classe élémentaire (classe préparatoire), sauf lorsque l'enfant est scolarisé dans un groupe scolaire avec classes maternelles et élémentaires.

#### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE**

La commune de domicile d'un enfant au bénéfice d'une dérogation scolaire est tenue de participer annuellement aux frais de scolarité de l'enfant.

Cette participation prend la forme d'une contribution symbolique liée à l'intégration de l'enfant dans l'école d'accueil.

Le montant de cette participation est fixé à 180 € par enfant et par année scolaire.

Chaque commune se réserve le droit de demander aux communes extérieures à l'agglomération une contribution financière à la scolarisation dans leurs écoles d'élèves domiciliés hors de l'agglomération.

La perception et la participation de chaque commune se fera au mois de mars de l'année N selon des chiffres arrêtés au 30 septembre de l'année N-1. Chaque commune d'accueil émettra un titre de recettes adressé aux communes de l'agglomération où sont domiciliés les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

#### **ARTICLE 6 : RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le fait d'accepter une demande de dérogation n'engage pas la commune ipso facto à accepter d'ouvrir à l'enfant le bénéfice de l'utilisation de la restauration scolaire et des activités périscolaires. Le règlement propre à ces services, spécifique à chaque commune, sera appliqué.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

Cet accord entre les communes vaut pour l'année scolaire 2022-2023. Un bilan sera organisé à la fin de cette période en vue de l'actualisation dudit accord.



# Formulaire de demande de dérogation scolaire : Année scolaire 20...-20... Agglomération Annemassienne

Nom de l'enfant : .....  
Date de naissance : .....  
Commune de domicile : ..... Commune d'accueil : .....

## **Renseignements concernant l'enfant :**

Adresse de l'enfant : .....  
.....

## **Scolarité de l'enfant :**

Ecole demandée : ..... Classe : .....  
Ecole fréquentée l'année précédente : .....

## **Les parents :**

Nom et prénom du père : .....

Adresse (\*) : .....  
.....

Téléphone(s) : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Adresse (\*) : .....  
.....

Téléphone(s) : .....

(\*) : justificatif(s) de domicile à joindre obligatoirement à la demande (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone)

## **Motifs de la demande :** (à remplir obligatoirement)

\* Motif médical (\*) : Oui  Non

\* Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans une école maternelle ou primaire située  
sur la commune (\*) : Oui  Non

Nom et prénom : ..... Date de naissance : .....

Ecole : ..... Classe : .....

Nom et prénom : ..... Date de naissance : .....

Ecole : ..... Classe : .....

\* Personne chargée de la garde de l'enfant domiciliée sur la commune Oui  Non

(Nourrice, grands-parents, autres) (\*)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

..... Téléphone : .....

\* Autres motifs : .....

.....

(\*) : attestation à joindre obligatoirement à la demande.

## **Signature des parents :**

Le .....

# Formulaire de demande de dérogation scolaire : Année scolaire 20...-20... Agglomération Annemassienne

Nom de l'enfant: .....  
Date de naissance : .....  
Commune de domicile : ..... Commune d'accueil : .....

## **Avis du maire de la commune du domicile :**

(à remplir par la mairie du domicile de l'enfant)

La capacité d'accueil de l'école est suffisante : Oui  Non

La commune dispose d'un système de garderie périscolaire : Oui  Non

La commune dispose d'un restaurant scolaire : Oui  Non

Favorable  Défavorable  Motifs : .....

.....  
.....  
.....

Signature du Maire : Le : .....

## **Décision du Maire de la commune de l'école demandée :**

(à remplir par la mairie de la commune de l'école demandée)

Accord  Refus  Motif du refus : .....

.....  
.....  
.....

Etablissement scolaire fréquenté : .....

.....

Signature du Maire : Le : .....

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

### Pièces générales :

- \* Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois :  
*Exemple* : ✓ quittance de loyer (hormis les quittances de particulier à particulier)  
 ✓ facture (eau, gaz, électricité, téléphone fixe)
- \* Copie du livret de famille (pages parents et enfant(s))

### Pièces complémentaires sollicitées en fonction de la demande :

Critères	Justificatifs
* Frères et/ou sœurs déjà scolarisé(e)s sur la commune	
* Motif médical : l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prononcés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant pas l'être dans la commune de résidence	⇒ <i>Attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté</i>
* La personne chargée de la garde de l'enfant est domiciliée sur la commune demandée (nourrice, grands-parents ou autres)	⇒ <i>Pour la nourrice agréée : copie du contrat de travail et dernier bulletin de salaire</i> ⇒ <i>Pour la garde familiale : copie du livret de famille de la personne chargée de la garde (page parents)</i>  ⇒ <i>Dans tous les cas : Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (voir liste plus haut)</i>
* Famille recomposée : frères et/ou sœurs vivant sous le même toit	⇒ <i>Copie du livret de famille des deux parents de la famille recomposée</i>  ⇒ <i>Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (voir liste plus haut)</i>

